



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

9^{ème} Commission

N° CP-2020-2-9-2

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES PREMIERE LISTE

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une première série d'aides, pour un montant total de 3 850 €, à verser aux clubs et aux comités départementaux qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse.

Ces dossiers ont recueilli l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9^{ème}) réunie le 29 novembre 2019.

Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives est destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ce fonds a été doté lors du vote du Budget Primitif 2020 de 100 000 €.

Le présent rapport propose de soutenir une 1^{ère} série de manifestations sportives d'envergure, organisées par des associations sportives dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les 6 demandes soumises à votre approbation ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports du 29 novembre 2019, au cas par cas, en fonction de leur intérêt, notamment à l'égard de la jeunesse, de leur budget prévisionnel et de nos possibilités financières. Elles induisent un soutien financier de 3 850 € (cf. Annexe 1).

En conclusion, il vous est proposé :

- D'approuver la 1^{ère} liste de subventions de l'année 2020, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 3 850 € (cf. Annexe 1) ;
- De préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur l'imputation suivante :
 - Programme E732 - ligne 65 – 32 - 6574 - 25571 – 102 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT